

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON

ENQUÊTE PUBLIQUE
DU 03 OCTOBRE 2022 AU 04 NOVEMBRE 2022

PORTANT SUR :

LA REVISION ALLEGEE N°3 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CABRIERES
D'AVIGNON

Décision du Président du Tribunal Administratif du 4 juillet 2022

Enquête publique n°E22000056/84

Commissaire enquêteur : Gilles ALESSANDRINI

RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Destinataires :

Madame le Maire de Cabrières d'Avignon, pétitionnaire

Madame la Préfète de Vaucluse

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes

SOMMAIRE

Chapitre I : Cadre de l'enquête

1-1 Cadre juridique de l'enquête

1-1-1 Décision du Tribunal Administratif de Nîmes

1-1-2 Arrêté de Madame le Maire

1-2 Modalités d'organisation et mise en œuvre de l'enquête

1-2-1 Durée de l'enquête

1-2-2 Permanences du Commissaire-Enquêteur

1-2-3 Information du public et mesures de publicité

1-3 Composition du dossier de l'enquête

1-4 Objet de l'enquête

1-4-1 Contexte et motifs de la modification n°3 du PLU de la commune de Cabrières d'Avignon

1-4-2 Représentation graphique de la zone concernée

1-5 Organisation de l'enquête

1-5-1 Concertation avec l'autorité responsable du projet

1-5-2 Climat de l'enquête

Chapitre 2 : Analyse des observations du public, de la commune et des PPA

2-1 Analyse de l'impact

2-2 Observations concernant la révision allégée n°3 du PLU

2-3 Conclusions générales du rapport d'enquête

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

GLOSSAIRE

CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie

CD : Conseil Départemental

CMA : Chambre des Métiers et de l'Artisanat

CR : Conseil Régional

CGEDD : Conseil Général de l'Environnement et du Développement

DDT : Direction Départementale des Territoires

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

INAO : Institut National de l'Origine et de la qualité

JO : Journal Officiel

LMV : communauté d'agglomération Lubéron Monts de Vaucluse

MRAe : Mission Régionale d'Autorité Environnementale

NATURA 2000 : outils européens de préservation de la biodiversité (27522 sites européens)

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

PACA : région Provence Alpes Côte d'Azur

PLU : Plan Local d'URBANISME

PNR : Parc Naturel Régional (du Lubéron)

PPA : Personnes Publiques Associées

PPRi : Plan de Prévention des Risques inondation

PPRIF : Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale (bassin de vie de de Cavaillon- Coustellet- L'Isle sur la Sorgue)

SRADDET : Schémas Régionaux d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et touristiques

TEXTES LEGISLATIFS APPLICABLES

I/ Dispositions applicables aux différentes zones du PLU

Aj : zone agricole

EV6 : terrain en zone verte

Ns : secteur sports et loisirs

UB : zone d'extension urbaine

UBa : sites d'urbanisation récente d'une densité relativement importante

Corridor écologique : se définit selon 3 caractéristiques : linéaires, discontinus, paysager

Zone tampon : zone qui se situe entre deux entités géographiques : milieu naturel et artificialisé

Zone de transition : désigne la séparation de deux écosystèmes

2/Délibérations du Conseil Municipal

- Du 13/07/2021
- Du 01/07/2021
- Arrêté du 01/09/2022

3/Code de l'Environnement

- Qui fixe le champ d'application et l'objet de l'enquête publique
 - *Articles L.123-1 et L.123-2
- Qui définit la procédure et le déroulement de l'enquête publique
 - *Articles L.123-3 à L.123-19

4/Code de l'Urbanisme

- Articles qui fixent le champ des procédures de l'enquête publique dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (en vigueur au 01/01/2016) :
 - *Articles L.153-19 à L.153-22/ L.153-40 à L.153-44/ L.153-53 à L.153-58

CHAPITRE I : Le cadre de l'enquête

Préambule/ contexte environnemental :

La modification allégée n°3 du PLU de la commune de Cabrières d'Avignon s'inscrit dans un environnement dont la population est passée de 1750 habitants en 2015 à 1833 au dernier recensement de 2018 (source INSEE). La superficie de la commune est de 14,8 km². La densité de la population est de 126,2 habitants au km², inférieure à la densité moyenne du département de Vaucluse qui est de 157 habitants au km².

- La commune de Cabrières d'Avignon appartient à l'arrondissement d'Avignon et au canton de Cheval Blanc qui regroupe 14 communes
- Elle a intégré la communauté d'agglomération Luberon-Monts de Vaucluse le 01 janvier 2017
- Elle est intégrée au SCoT du bassin de vie de Cavaillon-Coustellet-l'Isle sur la Sorgue depuis juillet 2019.

I-I Cadre juridique de l'enquête

I-I-I Décision du Tribunal Administratif

En date du 04 juillet 2022, le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Monsieur Gilles ALESSANDRINI comme commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique portant sur la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CABRIERES d'AVIGNON sous le numéro E22000056/84.

Ce document figure dans l'annexe n°1

I-I-2 Arrêté du Maire

Par arrêté du 01 septembre 2022, lors du conseil municipal, le Maire de Cabrières d'Avignon définit les modalités concernant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision allégée n°3 du PLU de la commune de Cabrières d'Avignon. Ce texte a été approuvé à l'unanimité, il fixait les dispositions applicables à la modification de la zone définie pour :

- affiner la délimitation de l'espace identifié en conformité avec l'article L.151-23 du code de l'urbanisme identifié « EV6 »
- préserver les espaces plantés à proximité du cœur villageois

Ce document est dans l'annexe n°2

I-2 Modalités d'organisation et mise en œuvre de l'enquête

L'organisation de l'enquête publique a été mise en place en concertation avec Madame le Maire, Madame l'Adjointe à l'urbanisme et le responsable du service de l'urbanisme de la commune, afin de fixer l'ensemble des critères matériels et juridiques nécessaires à sa faisabilité.

Une visite sur le site concerné avec les responsables du service de l'urbanisme et de la police rurale ont permis une appréhension concrète du futur projet figurant dans le dossier établi par le cabinet d'étude SOLIHA (solidaires pour l'habitat) sis à Caumont sur Durance.

1-2-1 Durée de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du lundi 03 octobre 2022 au 04 novembre 2022, soit 30 jours consécutifs dans les locaux de la mairie de Cabrières d'Avignon, au rez-de-chaussée, salle du conseil municipal parfaitement accessible au public, en respectant le cadre de la confidentialité.

L'ensemble des dossiers relatifs à l'objet de l'enquête ont été mis à la disposition de la population, ainsi que le registre d'enquête permettant le cas échéant de porter les observations, y compris en dehors des permanences du commissaire enquêteur, ce document étant accessible durant les heures d'ouverture de la mairie. Un panneau a été installé permettant une lecture directe du projet comportant tous les éléments relatifs à la possibilité de révision n°3 du PLU.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public avait la possibilité d'adresser ses observations ou remarques par courrier éventuellement par courriel sur le site de la commune dédié à cet effet.

1-2-2 Permanences du commissaire enquêteur

En coordination avec Madame le Maire, les permanences du commissaire enquêteur se sont tenues conformément aux dispositions énoncées ci-dessus, selon le calendrier suivant :

- Le lundi 03 octobre 2022 de 14h à 17h
- Le jeudi 20 octobre 2022 de 09h à 12h
- Le vendredi 04 novembre de 14h à 17h

La commune a procédé en amont de l'enquête publique à une concertation avec la population du 02 mai 2022 au 16 mai 2022, ainsi qu'à l'affichage, d'une exposition publique présentant les éléments justifiant la démarche (extrait de la délibération du conseil municipal du 1^{er} juin 2022). Un registre permettait à la population de donner son avis. En effet, la concertation prévue dans les articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme :

« Vise à associer les habitants, les associations et autres personnes concernées ».

Un bilan a été tiré, on retrouve l'ensemble des dispositions dans l'arrêté 2022-01 du 1^{er} septembre 2022.

1-2-3 Information du public et mesures de publicité

Comme il est fait mention dans la séance du conseil municipal du 01 juin 2022, l'information relative à l'enquête publique a été publiée dans deux organes de presse locaux, 15 jours avant l'ouverture de l'enquête puis 8 jours plus tard, respectivement dans :

- LA PROVENCE le 12 septembre 2022 et le 29 septembre 2022
- L'ECHO le 12 septembre 2022 et le 03 octobre 2022

L'avis d'enquête publique a été publié

- Dans la revue municipale d'octobre 2022
- Sur le site internet de la mairie : <https://www.cabrieresdavignon.fr>, et aussi un site courriel : mairie@cabrieresdavignon.fr
- Sur le lieu de l'enquête et affiché respectivement :
- Sur le panneau d'affichage devant la mairie
- A l'entrée de la salle des fêtes
- Sur le panneau d'affichage devant l'école
- Sur le panneau électronique

Ces documents figurent dans l'annexe 3

1-3 Composition du dossier d'enquête

Pour la révision allégée n°3 du PLU, le dossier est composé :

- Du dossier complet de projet de révision n°3, tel qu'il a été arrêté par le conseil municipal et présenté aux Personnes Publiques Associées
- Du dossier d'étude proposé par SOLIHA Habitat et Territoires
- Des avis des PPA
- De la décision émanant de la MRAE au titre de l'examen du projet

Ces documents figurent dans l'annexe n°4

1-4 Objet de l'enquête

1-4-1 Contexte et motifs prévoyant la révision allégée n°3 du PLU de la commune de Cabrières d'Avignon

Le PLU a pour vocation d'être évolutif en fonction des projets municipaux d'aménagement de la commune en conformité avec la législation en vigueur

La révision allégée n°3 du PLU concerne la parcelle identifiée en son centre par une partie identifiée EV6, afin de répondre à des besoins nouveaux sur la commune.

Le Code de l'Urbanisme définit dans les articles L153- à L153-35 les modalités relatives à la révision du PLU.

Le projet a été notifié avant l'ouverture de l'enquête aux personnes et organismes appelés à émettre, un avis conformément à l'article L-132-7 qui définit l'ensemble des partenaires pouvant être associés au projet, par lettre recommandée :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Monsieur le Président du Conseil Régional
- Madame la Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
- Monsieur le Président du Parc Régional Naturel du Luberon

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon- Monts de Vaucluse- Cavaillon
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin de Vie Cavaillon-Coustellet-l'Isle sur Sorgue
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale du Territoire
- Monsieur le Directeur CRPF-PACA
- Monsieur le Directeur du Service Départemental et de Secours
- Monsieur le Chef de Centre de l'INAO

Les avis reçus ont été versés au dossier de l'enquête publique

Ces documents figurent dans l'annexe n°5

1-4-2 Représentation graphique de la zone concernée

Préambule :

Les éléments qui caractérisent la proposition de modification n°3 du PLU s'inscrivent dans le respect du contexte paysager environnemental tel qu'il est défini dans ses limites, comme le traduit le schéma ci-dessous en comparant les limites de la parcelle avant la révision allégée, et telle qu'elle est représentée dans la proposition de modification, la partie concernée augmentant l'espace urbain possible :

Notice de présentation

2. LES IMPLICATIONS RÉGLEMENTAIRES DE LA RÉVISION ALLÉGÉE

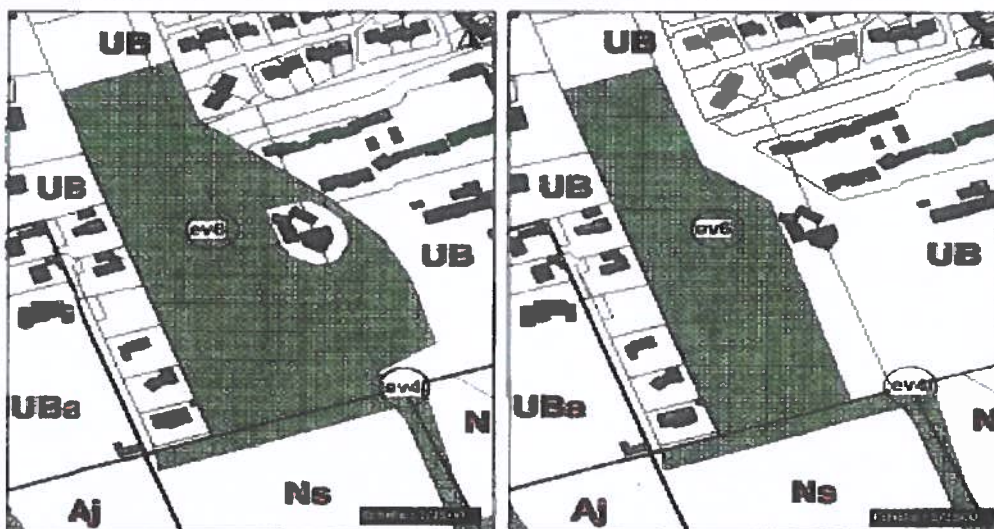
Les implications de la révision allégée portent sur la pièce suivante :

- **Zonage** : Affinage du périmètre de l'espace identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme et intitulé « EV6 ».

➤ Évolutions apportées au zonage

Extrait de zonage AVANT la Révision allégée

Extrait de zonage APRES la Révision allégée



Caractéristiques :

Une partie de l'espace EV6 dédiée aux espaces verts se trouve au sein de l'enveloppe bâtie de la commune, dans les surfaces artificialisées.

- « *La présente procédure de révision allégée n°3 prend en compte le contexte réglementaire et présente une compatibilité avec les documents supra-communaux* », (extrait du dossier du cabinet d'étude page14).
- Au regard de l'étude effectuée par le cabinet SOLIHA, il ne s'agit pas de modifier l'occupation du sol ou de permettre des aménagements susceptibles d'impacter le paysage, mais de rendre le périmètre concerné EV6 conforme à sa vocation.
- La démarche est conforme aux articles L153-34 ainsi qu'aux articles L132-7 et L132-9

- 11

- La zone ne se situe pas à proximité des secteurs à enjeux écologiques. Comme le montre le schéma n°2. Les enjeux se trouvent davantage au nord du territoire communal, tandis que la zone EV6 est située au sein des extensions urbaines de Cabrières d'Avignon

Cabrières d'Avignon est concernée par deux zones :

- la zone Tampon : une aire tampon qui entoure théoriquement la zone centrale et contribue à sa protection.
- la zone de Transition : une aire de coopération, lieu d'implantation des populations et de leurs activités économiques, sociales et culturelles et où s'entreprennent les principaux enjeux.

Le site concerné par la révision alléguée n°3 est simplement couvert par la zone de Transition de la Réserve de biosphère Luberon.



Délimitation de la zone Tampon et de la zone de Transition sur Cabrières d'Avignon

3.3 Périmètres à statut Z.N.I.E.F.F et site Natura 2000

La commune de Cabrières d'Avignon se situe dans un site naturel riche, concerné par trois Z.N.I.E.F.F, dont deux de types I et une de type II. Mais aucun site Natura 2000 ne couvre le territoire communal.

La zone ne se situe pas à proximité des secteurs à enjeux écologiques. En effet, ces enjeux se trouvent davantage au Nord du territoire communal tandis que la zone EV6 est située au sein des extensions urbaines de Cabrières d'Avignon.



Z.N.I.E.F.F de type I
Z.N.I.E.F.F de type II
Sites Natura 2000

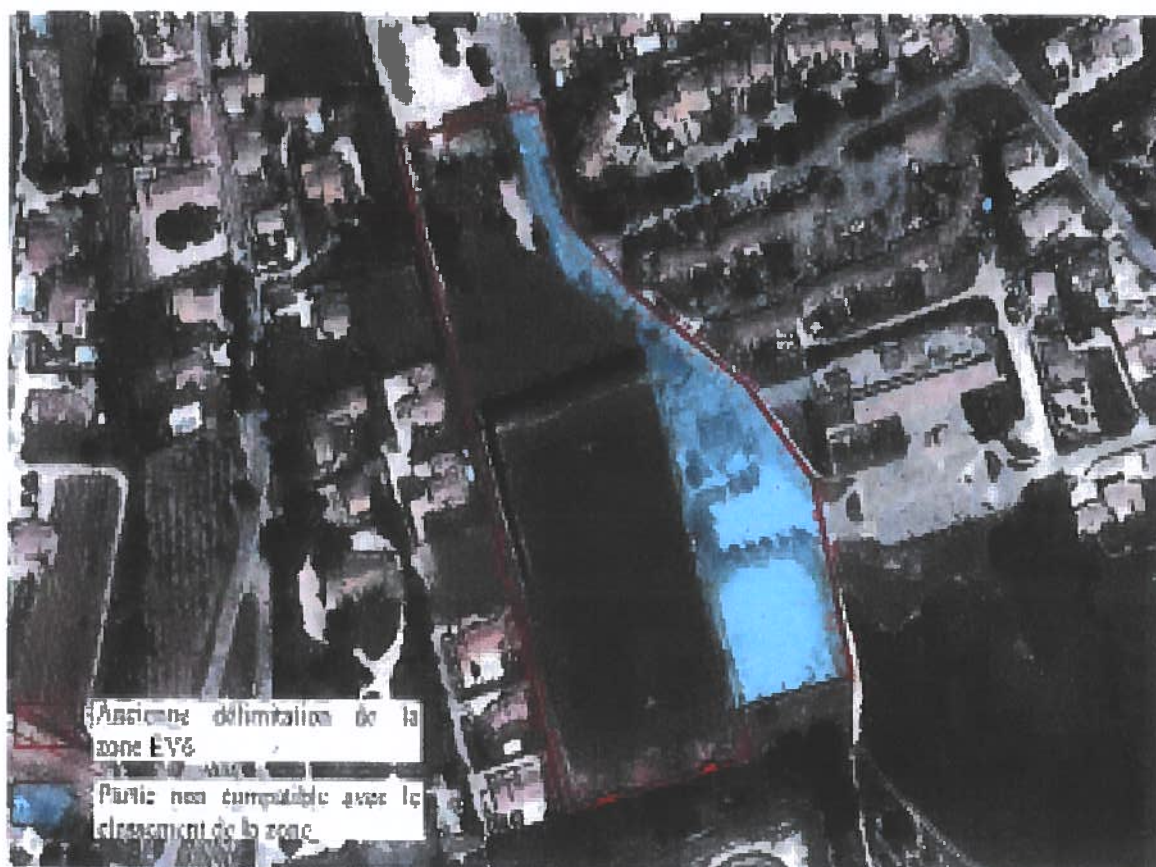
Délimitation des périmètres à statut Z.N.I.E.F.F et des sites Natura 2000 sur Cabrières d'Avignon

- La zone EV6 n'est concernée par aucune contrainte liée à l'environnement, tant au niveau des risques naturels qu'au niveau des enjeux écologiques.

Il n'y a aucun impact sur l'agriculture, sur la flore et sur la faune. La délimitation de la zone s'intègre dans des espaces qui ne sont pas identifiés comme espaces verts. Il existe des infra-structures comme une route, un parking, un terrain de sport stabilisé. Le schéma ci-dessous montre que la zone concernée par la révision allégée n°3 du PLU concerne les espaces artificialisés

Lors de l'élaboration du PLU, au sud du village, un espace a été identifié au titre de l'article L.151-23 du CU sur des terrains communaux. Il s'agit d'un espace vert ludique où le caractère naturel domine (uniquement quelques équipements légers). Cette identification a pour objectif de préserver ces espaces plantés à proximité du cœur villageois.

Or, il s'avère que la délimitation de cet élément intitulé « EV6 » intègre des espaces qui ne constituent aucunement des espaces verts (route, parking, terrain de sport stabilisé, ...). Aussi, afin d'être cohérent entre l'objectif de protection recherché et la délimitation de l'EV6, le périmètre de ce dernier a été affiné afin que ne soit maintenus en EV6 uniquement les espaces présentant un caractère d'espaces verts (plantés et/ou engazonnés).



Au sein de la zone EV6, les règles suivantes sont à respecter :

- Maintenir et préserver ces espaces verts ;
- Permettre des aménagements légers sur ce secteur dès lors que le principe de conservation n'est pas menacé (reboisements...)
- Favoriser l'entretien de ce secteur.

Les documents graphiques sont issus du dossier d'étude SOLIHA, seules les photos (cf. annexes) ont été réalisées par le commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête.

1-5 Organisation de l'enquête

1-5-1 Concertation préalable avec l'autorité organisatrice

- Les modalités d'organisation de l'enquête ont été définies en concertation avec Madame le Maire, Madame L'adjointe à l'urbanisme et lors d'une réunion avec le responsable du service de l'urbanisme le jeudi 20 septembre 2022 (y compris visite sur le site concerné par la révision n°3 du PLU).
- L'ensemble des dispositions relatives à l'organisation de l'enquête ont été évoquées et validées.
- Un point a été fait sur le dossier de l'enquête, le registre, la publicité, l'affichage et les avis dans la presse, l'ensemble du dispositif a été validé.
-

1-5-2 Climat de l'enquête :

- Déjà sensibilisée et informée à la fois par les délibérations successives du conseil municipal, ainsi que par l'invitation pour les habitants de la commune de s'exprimer directement en mairie, ou par le truchement d'un registre, la population locale n'a pas souhaité rencontrer en nombre le commissaire enquêteur, dont le calendrier des permanences ainsi que les différentes possibilités de prendre contact avec lui ont fait l'objet d'une importante publicité comme le prévoit le cadre légal.
- Lors des 3 permanences, le commissaire enquêteur a accueilli :
 - * Le lundi 03 octobre 2022 : 2 personnes
 - * Le jeudi 20 octobre 2022 : personne ne s'est présentée
 - * Le vendredi 04 novembre 2022 : 1 personne.
- Un mail a été transmis le 04 novembre sur le site de la mairie par un résident demeurant à Paris, qui fut exproprié de la parcelle concernée en 1987 avant la fin de l'enquête publique et qui a souhaité que ses observations figurent dans le rapport du commissaire enquêteur, dont le contenu figure dans l'annexe 5. Ses observations ne sont pas prises en compte dans le rapport compte-tenu du caractère spécifique de la démarche entreprise.

- L'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions d'accueil, tant pour la population que pour le commissaire enquêteur, dans un local adapté, facile d'accès, dans de très bonnes conditions de confidentialité, avec une disponibilité attentive du personnel municipal. Le registre a été accessible tous les jours à l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture de cette dernière. Selon la législation, l'ensemble du dispositif juridique mis en œuvre a été totalement respecté, notamment, l'article L153-41 en vigueur au 29 /012017 qui précise :

« Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre du code de l'environnement... »

CHAPITRE II : ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC DE LA COMMUNE ET DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES :

II-1 Analyse générale de l'impact

Durant les 3 permanences du commissaire enquêteur, seulement trois personnes sont venues, davantage pour avoir des renseignements ainsi que des explications sur la décision d'allègement n°3 du PLU, que dans un esprit de critique ou de contestation.

De même, l'absence de remarques, de précisions complémentaires écrites n'a pas nécessité la rédaction d'un procès-verbal de synthèse devant préciser certains points du projet de nature à rédiger un mémoire de réponse, Madame le Maire ayant pris en compte les avis des PPA.

Le mail transmis par un ancien propriétaire du terrain exproprié en 1987 figure dans l'annexe n°5.

Dans le registre de concertation mis à la disposition du public par Madame le Maire en amont de l'enquête publique, deux commentaires parmi les 13 avis favorables permettent de mettre en évidence, parmi les personnes sensibilisées au projet, et de traduire la pertinence du projet :

**Le 13 mai 2022 on peut lire : « Révision indispensable compte tenu du développement de la zone et pour permettre un usage collectif approprié »*

** Le 16 mai 2022 un autre commentaire est ainsi apporté : « avis favorable car nécessaire pour accompagner le développement de Coustellet ».*

Avis du commissaire enquêteur

L'absence de démarches de la part de la population autochtone indique que la décision d'allègement n°3 du PLU ne présente aucun obstacle pour les habitants de la commune et pour les riverains du secteur EV6, et donc ne suscite pas de commentaire complémentaire.

II-2 Avis des PPA :

Sur les 13 PPA ayant eu la totalité des éléments constitutifs du projet, 7 ont fait une réponse écrite dont les conclusions figurent ci-dessous :

II-2-1 Avis du Préfet de Vaucluse, DDTV : (courrier réponse du 30 juin 2022)

« Votre projet n'appelle pas d'observation particulière de ma part, j'émet donc un

Avis favorable »

Rappel est fait à la mairie de Cabrières d'Avignon de mettre à la disposition l'accès aux documents d'urbanisme comme le prévoit l'ordonnance n°2013-1184 du 19 décembre 2019, sur le portail national de l'urbanisme.

II-2-2 Avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, (Préfecture de Région) : (courrier réponse du 01/02/2022)

« Conformément aux prescriptions de l'article R122-18 du code de l'environnement, l'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale ».

L'examen au cas par cas reste donc dans la configuration d'un **Avis favorable**

II-2-3 Avis de la MRAe (Ministère de la Transition Ecologique, Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable)

Par décision n°2022-3045 du Code de l'Urbanisme en date du 7 mars 2022, la MRAe précise que la révision allégée n°3 du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale.

II-2-4 Avis de la Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse : (courrier réponse du 05 /07/2022)

Après étude du dossier le Conseil Départemental émet un **Avis favorable**

II-2-5 Avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat : (courrier réponse du 13/05/2022) :

« Dans la mesure où l'objectif est de protéger des espaces naturels et délimiter les espaces verts, cette révision n'appelle aucune observation particulière de notre part ».

La CMA émet un **Avis favorable**

II-2-6 Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie : (courrier réponse du 01/07/2022)

« La révision allégée n°3 du PLU ne génère pas d'impact négatif sur l'environnement, et n'ayant pas de portée économique ne nécessite pas de remarque particulière de notre part ».

La CCI émet un **Avis favorable**

II-2-7 Avis du Parc Régional du Luberon : (courrier réponse du 30 juin 2022)

« Les modifications introduites par ces changements n'affectent ni le projet global du PLU de la commune ni sa compatibilité avec les orientations de la Charte du Parc du Luberon ».

Avis favorable

II-3-Conclusion générale du rapport d'enquête :

- L'ensemble des critères juridiques et administratifs ont été respectés
-
- Au vu du dossier, aucune remarque n'a fait l'objet d'une mention particulière de la part du commissaire enquêteur ayant eu une bonne compréhension du dossier
-
- Les conditions matérielles d'organisation, de travail et d'accueil ont été remplies pour que le commissaire enquêteur puisse formuler ses conclusions et son avis sur le projet de révision allégée n°3 du PLU de Cabrières d'Avignon.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

En conclusion, après avoir,

- Pris connaissance du projet et après avoir étudié la faisabilité de ce dernier, avec un document de qualité, suffisamment exhaustif à la fois bien structuré et bien argumenté,
- Visité et visualisé l'espace faisant l'objet de la proposition de révision allégée n°3 du PLU,
- Vérifié que l'application des mesures de publicité étaient conformes à ce type d'enquête,
- Effectué les trois permanences prévues en mairie,
- Constaté que seulement deux remarques écrites encourageaient le projet, qu'aucun écrit n'avait été produit concernant la mise en œuvre du projet proposé, à l'exception de l'avis d'un résident parisien ancien propriétaire de la parcelle concernée, n'étant pas partie prenante dans le projet,
- Pris en compte l'accord unanime des PPA, et n'ayant aucune réserve à ce sujet de leur part,

Pour ces motifs, considérant,

- Que le projet de révision allégée n°3 du PLU n'a pas d'incidence esthétique supérieure à celle identifiée ce jour dans le cadre du projet,
- Que la zone concernée ne se situe pas à proximité de secteurs à enjeux écologiques,
- Qu'aucun site Natura 2000 ne couvre le territoire, et que la zone EV6 est située au sein des extensions urbaines,
- Que la zone n'induit pas de nouvelles contraintes ou nuisances,
- Que la partie concernée ne constitue aucun risque naturel (inondations, feux de forêt),
- Que le projet identifié participe à la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 qui inscrit la lutte contre l'artificialisation des sols dans les grands objectifs de l'urbanisme, est de fait anticipé (en effet, la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, et la circulaire n°6323-SG du 07 janvier 2022 relative à la mise en œuvre opérationnelle de ces dispositions prévoient d'atteindre zéro artificialisation en 2050).

Etant donné que,

La proposition de révision n°3 du PLU de la commune est conforme aux textes réglementaires en vigueur,

La préservation des sites forestiques, faunistiques et agricoles est maintenue,

**LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR EMET UN AVIS FAVORABLE
POUR LA REVISION ALLEGEE N°3 DU PLU DE LA
COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON**

Cet avis est assorti des recommandations suivantes :

- Aux abords de la zone concernée, il conviendra de maintenir, préserver et faire respecter, les espaces verts,
- Favoriser l'entretien de ce secteur,
- Se conformer aux dispositions du Code de l'Urbanisme prévues dans l'article L151-21 qui « *impose aux constructions, travaux, installations et aménagements de respecter les performances énergétiques et environnementales...* »

le 09-11-2022

Le commissaire enquêteur,

Gilles ALESSANDRINI



ANNEXES

ANNEXE N°1

Décision n°E22000056/84 du Président du Tribunal Administratif de Nîmes du
04/07/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

04/07/2022

N° E22000056 / 84

LE PRÉSIDENT PAR INTÉRIM
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 1

Vu enregistrée le 04/07/2022, la lettre par laquelle le Maire de la commune de CABRIERES D'AVIGNON demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CABRIERES D'AVIGNON ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Gilles ALESSANDRINI est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la commune de CABRIERES D'AVIGNON et à Monsieur Gilles ALESSANDRINI.

Fait à Nîmes, le 04/07/2022

Le Président par intérim,



Philippe PERETTI

ANNEXE N°2

Délibérations du Conseil Municipal de Cabrières d'Avignon

-

-



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 JUILLET 2021

Délibération N° 2021-047

Objet : Prescriptions de la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme – Définition des objectifs et des modalités de la concertation : Affiner la délimitation de l'espace identifié au titre de l'article L.151-23 du CU identifié « EV6 ».

L'an deux mil vingt et un, le mardi 13 juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Delphine Cresp, Maire, en suite de la convocation en date du 7 juillet 2021.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 18
- Nombre de Conseillers Présents : 12
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 16

Étaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :

Delphine Cresp, René Depeyrie, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Christiane Quoyan, Véronique Moine, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghago, Jean-Philippe Henry, Pascal Junik, Philippe Taboulet.

Étaient absents excusés : Yann Gout (procuration à René Depeyrie), Pierre Laban (pouvoir à Jean-Michel Ratinaud), Jean-Pierre Leyre (pouvoir à Françoise Mathieu), Lionel Hussou, Sandrine Pourcel (Pouvoir à Delphine Cresp).

Était absent non excusé : Frédéric Fauveau

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Véronique Moine

Madame le Maire informe l'assemblée :

Madame le Maire indique que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération en date du 23 juillet 2019.

Elle présente l'opportunité et l'intérêt de la commune de réviser le PLU en utilisant la procédure de révision prévue à l'article L153-34 du code de l'urbanisme.

Cette révision dite allégée peut être menée uniquement lorsqu'elle a pour objet de :

- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édicée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels
- D'induire de graves risques de nuisance

Hôtel de Ville – 76 Cours Jean Choux - 84220 CABRIERES D'AVIGNON -
Tel : 04 90 76 92 04 - Fax : 04 90 76 75 80 - Mail : mairie@cabrieresdavignon.fr



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Elle ne doit pas porter atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Madame le Maire présente les raisons qui conduisent la commune à réviser, de manière allégée, le Plan Local d'Urbanisme afin d'affiner la délimitation de l'espace identifié au titre de l'article L.151-23 du CU identifié « EV6 ».

Lors de l'élaboration du PLU, au sud du village, un espace a été identifié au titre de l'article L.151-23 du CU sur des terrains communaux. Il s'agit d'un espace vert ludique où le caractère naturel domine (uniquement quelques équipements légers). Cette identification a pour objectif de préserver ces espaces plantés à proximité du cœur villageois.

Or, il s'avère que la délimitation de cet élément intitulé EV6 intègre des espaces qui ne consistent aucunement des espaces verts (route, parking, terrain de sport stabilisé, ...). Aussi, afin d'être cohérent entre l'objectif de protection recherché et la délimitation de l'EV6, le périmètre de ce dernier sera affiné afin que ne soit maintenus en EV6 uniquement les espaces présentant un caractère d'espaces verts (plantés et/ou engazonnés).

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 23 juillet 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu d'engager une révision allégée n°3 du PLU ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités de la concertation de la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme conformément aux articles L.153-11 et L.103-3 du code de l'Urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES, DECIDE :

- 1- De prescrire la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du code de l'Urbanisme
- 2- Dit que l'objectif poursuivi est le suivant : Affiner la délimitation de l'espace identifié au titre de l'article L.151-23 du CU identifié « EV6 ».
- 3- De fixer les modalités de la concertation prévues par les articles L.153-11 et L.103-3 du code de l'Urbanisme de la façon suivante :
 - Registre en mairie ;
 - Exposition publique.
- 4- De donner pouvoir à Madame le maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;
- 5- De solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la révision allégée n°3 du PLU une dotation, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme
- 6- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme sont (seront) inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 article 202).

Hôtel de Ville - 76 Cours Jean Giono - 84220 CABRIERES D'AVIGNON -
Tel : 04 90 76 92 04 - Fax : 04 90 76 75 80 - Mel : mairie@cabrieresd'avignon.fr



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- Au Président de la Communauté d'Agglomération Luberon-Monts de Vaucluse,
- Au Président du syndicat en charge du SCOT
- Au Président du PN du Luberon

Le Centre Régional de la Propriété Forestière sera informé de la décision de prescrire la révision allégée du PLU.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-218400857-20210727-2021-047-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2021

Ainsi fait et délibéré en séance, les ans, mois et jours susdits
Pour extrait conforme au registre de délibérations du Conseil Municipal,
Le Maire, Delphine CRESP



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, 85c 16 avenue Fochérous - CS 88010 - 30941 NIMES Cedex 09. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, percevant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Hôtel de Ville – 76 Cours Jean Glono - 84220 CABRIERES D'AVIGNON -
Tel : 04 90 76 92 04 - Fax : 04 90 76 75 80 - Mel : mairie@cabrieresdavignon.fr



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Arrêté 2022-01 Urbanisme

**Portant prescription et organisation de l'enquête publique sur
le projet de révision allégée n°3
du Plan Local d'Urbanisme
de la Commune de CABRIERES D'AVIGNON**

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L-153.31 et suivants et R-153.1 et suivants,
Vu la loi N° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique,
Vu l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016, portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-27,
Vu la délibération du 23 juillet 2019 approuvant le PLU,
Vu la délibération du 13 février 2021 prescrivant la Révision Allégée n°3 du PLU;
Vu la décision n°CU-2022-3045 du 7 mars 2022 de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas indiquant que la Révision Allégée n°3 du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale,
Vu la notification du dossier de la Révision Allégée n°3 du PLU aux Personnes Publiques Associées,
Vu la délibération en date du 1^{er} juin 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Révision Allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme,
Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête ;
Vu l'ordonnance en date du 4 juillet 2022 de M. le Président par intérim du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Monsieur Gilles ALESSANDRINI en qualité de commissaire enquêteur,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Objets et caractéristiques principales de l'enquête publique :

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur la Révision Allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cabrières d'Avignon.
La Révision Allégée n°3 du PLU a pour objectif : affiner la délimitation de l'espace identifié au titre de l'article L.151-23 du CU identifié « EV6 »

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur :

Par décision N°E22000056/84 en date du 4 juillet 2022, Monsieur le Président par intérim du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Monsieur Gilles ALESSANDRINI en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique unique.

Hôtel de Ville – 76 Cours Jean Giono - 84220 CABRIERES D'AVIGNON -
Tel : 04 90 76 92 04 - Fax : 04 90 76 75 80 - Mail : mairie@cabrieresdavignon.fr



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

ARTICLE 3 : Dates, durée et siège de l'enquête publique :

L'enquête publique unique se déroulera du 3 octobre au 4 novembre 2022 inclus, soit 33 jours consécutifs.
Le siège de l'enquête publique est situé à la Mairie de Cabrières d'Avignon (76 cours Jean Giono 84220 CABRIERES D'AVIGNON).

ARTICLE 4 : Consultation du dossier, registre d'enquête publique unique, recueil des observations :

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête publique, à la mairie de Cabrières d'Avignon pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30), du 3 octobre au 4 novembre 2022 inclus, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers de Révision Allégée n°3 du PLU et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur :

- par voie postale à la Mairie de Cabrières d'Avignon (76 cours Jean Giono 84220 CABRIERES D'AVIGNON), à l'attention du commissaire enquêteur,

- par courrier électronique à l'adresse suivante :

enquetepublique-cabavignon@orange-business.fr

Les observations du public transmises par voie postale ou par courrier électronique ainsi que les observations écrites sur le registre d'enquête publique unique seront consultables sur ce même registre.

Le dossier est aussi consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie durant les heures habituelles d'ouverture de celle-ci (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30) et sur le site de la commune (<https://www.cabrieresdavignon.fr>)

ARTICLE 5 : Communication au public :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique unique auprès de la mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 6 : Permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur recevra les observations écrites ou orales du public à la mairie de Cabrières d'Avignon, aux jours, dates et heures suivantes :

- Lundi 3 octobre de 14h à 17h
- Jeudi 20 octobre de 9h à 12h
- Vendredi 4 novembre de 14h à 17h.

ARTICLE 7 : Responsable du projet :

Madame le Maire de la commune de Cabrières d'Avignon représente l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées concernant les dossiers de Révision Allégée n°3 du PLU.

ARTICLE 8 : Information environnementale :

Le dossier de Révision Allégée n°3 du PLU soumis à enquête publique ne comprend pas d'évaluation environnementale suite à la Décision n° CU-2022-3045 de l'Autorité Environnementale de ne pas soumettre cette modification à évaluation environnementale.

ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête publique unique :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'Article 3, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, Madame le Maire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Hôtel de Ville – 76 Cours Jean Giono - 84220 CABRIERES D'AVIGNON -
Tel : 04 90 76 92 04 - Fax : 04 90 76 75 80 - Mel : mairie@cabrieresdavignon.fr



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

ARTICLE 10 : Rapport et conclusions motivées :

A compter de la clôture de l'enquête publique unique, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour adresser au Maire de la commune de Cabrières d'Avignon le dossier d'enquête publique, le registre et le rapport dans lequel figure ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du département de Vaucluse et à M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 11 : Consultation du rapport et des conclusions motivées :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Mairie de Cabrières d'Avignon et à la Préfecture de Vaucluse, pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également publié sur le site internet de la commune (<https://www.cabrieresd'avignon.fr>).

ARTICLE 12 : Publicité de l'enquête publique unique :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Vaucluse.

Cet avis au public sera également affiché à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Cabrières d'Avignon, notamment sur le site internet de la commune (<https://www.cabrieresd'avignon.fr>), quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 13 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique unique :

A l'issue de l'enquête publique unique, les projets de Révision Allégée n°3 du PLU de la Commune de Cabrières d'Avignon, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et/ou du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, seront soumis au Conseil municipal.

ARTICLE 14 : Transmission :

Une copie du présent arrêté est transmise :

- au Président du Tribunal Administratif de Nîmes,
- à Monsieur le Préfet de Vaucluse,
- à Monsieur le commissaire enquêteur.

ARTICLE 15 : Exécution :

Madame le Maire, Monsieur le Préfet de Vaucluse et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cabrières d'Avignon, le 1^{er} septembre 2022
Le Maire, Delphine CRESPIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
004-218430257-20220901-2022-01-AR
Approbé certifié exécutoire
Préfecture de Vaucluse 020902022



Hôtel de Ville – 76 Cours Jean Giono - 84220 CABRIERES D'AVIGNON -
Tel : 04 90 76 92 04 - Fax : 04 90 76 75 80 - Mel : mairie@cabrieresd'avignon.fr



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1^{er} JUIN 2022

Délibération N° 2022-037

Objet : Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée n°3 du PLU - Définition des objectifs et des modalités de la concertation : Affiner la délimitation de l'espace identifié au titre de l'article L.151-23 du CU identifié « EV6 ».

L'an deux mil vingt et deux, le mercredi 1^{er} juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Delphine Cresp, Maire, en suite de la convocation en date du 25 mai 2022.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 18
- Nombre de Conseillers Présents : 16
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 18

Étaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :

Delphine Cresp, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, René Depoyse, Françoise Mathieu, Yann Gout, Martine Vignalou, Christèle Queyran, Véronique Moine, Pascal Junik, Nadine Gros, Jean-Michel Ratimond, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Lionel Husson, Frédéric Fauveau

Étaient absents excusés : Philippe Teboullet (donne pouvoir à Françoise Mathieu), Pierre Laban (donne pouvoir à Martine Vignalou)

Était absent non excusé :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Sandrine Pourcel

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision allégée n°3 du PLU a été élaborée, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Elle explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision allégée du PLU, qu'en application de l'article L.153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes publiques associées.

Madame le Maire rappelle que cette procédure de révision allégée du PLU a pour objectif d'affiner la délimitation de l'espace identifié au titre de l'article L.151-23 du CU identifié « EV6 »

Lors de l'élaboration du PLU, au sud du village, un espace a été identifié au titre de l'article L.151-23 du CU sur des terrains communaux. Il s'agit d'un espace vert ludique où le caractère naturel domine (uniquement quelques équipements légers). Cette identification a pour objectif de préserver ces espaces plantés à proximité du cœur villageois.

Or, il s'avère que la délimitation de cet élément intitulé EV6 intègre des espaces qui ne constituent aucunement des espaces verts (route, parking, terrain de sport stabilisé ...). Aussi, afin d'être cohérent

Hôtel de Ville – 76 Cours Jean Glono - 84220 CABRIERES D'AVIGNON -
Tel : 04 90 76 92 04 - Fax : 04 90 76 75 80 - Mel : mairie@cabrieresd'avignon.fr



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

entre l'objectif de protection ~~concernant~~ et la ~~délimitation~~ de l'EV6, le périmètre de ce dernier sera affiné afin que ne soit maintenu en EV6 ~~uniquement~~ les espaces présentant un caractère d'espaces verts (plantés et/ou engazonnés).

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 153-1 et suivants, R 153-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 13 juillet 2021 qui prescrit la révision allégée n°3 du PLU et qui fixe les modalités de la concertation ;

Vu la décision n° CU-2022-3045 du 7 mars 2022 de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas indiquant que la Révision Allégée n°3 du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale

Entendu l'exposé de Monsieur le maire

Vu le projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme et notamment la notice de présentation et le document graphique ;

Vu la concertation menée ;

Considérant que le projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUPFRAGES EXPRIMES :**

1- Tire le bilan suivant de la concertation :

La concertation de la population a pris deux formes, une mise à disposition d'un registre en mairie pendant toute la durée de la procédure, et l'organisation d'une exposition publique au cours de laquelle ont été présentés les principaux éléments de justification de la démarche, ainsi que les évolutions prévues au niveau du document d'urbanisme.

L'exposition publique a permis à la commune de présenter les raisons de la mise en œuvre de cette procédure, ainsi que les évolutions apportées au PLU pour y répondre. Plusieurs personnes sont venues prendre connaissance des documents. Trois observations ont été mentionnées sur le registre, toutes trois faisant part de l'intérêt pour la commune de revoir le périmètre de l'EV6.

Cette concertation a permis aux personnes intéressées de faire part de leurs observations et commentaires qui se sont tous avérés favorables à ce projet de révision allégée n°3 du PLU.

2- Arrête le projet révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cabrières d'Avignon tel qu'il est annexé à la présente ;

3- Précise que le projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis, certains de ces avis étant formulés dans le cadre d'une réunion d'examen conjoint :

- À Monsieur le Préfet
- Au président du Conseil Régional

Hôtel de Ville – 76 Cours Jean Giono - 84220 CABRIERES D'AVIGNON -
Tel : 04 90 76 92 04 - Fax : 04 90 76 75 80 - Mel : mairie@cabrieresdavignon.fr



République Française - Département de Vaucluse - Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

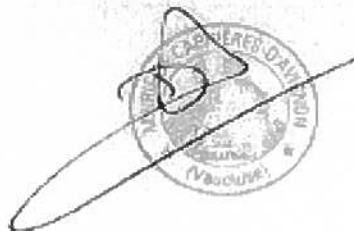
- Au président du Conseil Départemental
- Aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture),
- Au Président de la Communauté d'Agglomération Luberon-Monts de Vaucluse
- Au Président du syndicat en charge du SCOT
- Au Président du PNR du Luberon,
- Au directeur de l'INAO
- Au directeur du CRPP

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et mention de cet affichage sera réalisée dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier sera tenu à disposition du public en Mairie.

Ainsi fait et délibéré en séance, les ans, mois et jours susdits
Pour extrait conforme au registre de délibérations du Conseil Municipal,
Le Maire, Delphine CRESP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
004-210401237-20230801-2023-037-03
Accusé certifié exécutoire
Réception en ligne n°: 07062023



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, site 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NÎMES Cedex 09. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Seul dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Hôtel de Ville - 76 Cours Jean Giono - 84200 CABRIERES D'AVIGNON -
Tél : 04 90 76 92 04 - Fax : 04 90 76 75 80 - Mel : mairie@cabrieresdavignon.fr

ANNEXE N°3

**Annonces Légales (presse locale, panneau lumineux, site internet, revue
municipale, photos avis EP)**

Annonces légales

VIE DES SOCIÉTÉS

Commune de Cabrières d'Avignon

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE LINQUE PORTANT SUR
LA FENIXION ALLOGÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Don't forget our Division is celebrating its 50th Anniversary on the 1st of April.
1, 151-2301 Columbia, 2nd Fl.

[illegible]

À cet effet, l'Etat procède à une enquête pour évaluer l'impact des mesures prises.

L'enquête publique unique se déroulera du 3 octobre au 4 novembre 2002 inclus, soit 23 jours consécutifs.

À la fin de l'enquête, lorsque le commissaire enquêteur aura rendu son rapport, le conseil Municipal de Gibrères d'Angnon devra délibérer pour approuver la mission élue le 19 du 1921.

Mordano Gilles ALESSANDRINI, commissaire-directeur en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nimès. Les tâches du enquêteur, ainsi que le registre d'enquête à fournir sont multiples, car ils s'inscrivent pour le commissaire enquêteur selon des dispositions de la loi de Création de l'Agence pendant 99 jours consécutifs tous les jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie, du 3 octobre au 4 novembre 2022 inclus.

Cesam pourra prendre connaissance du contenu de projet d'avis relatif à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan local d'atténuation et compiler éventuellement ses observations sur le registre d'attente ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur.

Les clients sont aussi connectés sur un port informatique mis à la disposition public à la main durant les heures habituelles d'ouverture de celle-ci et sur le site de la commune <http://www.cabaretdejeune.fr>. Une adresse internet dédiée permet de consulter les informations du public (comme les tarifs d'adhésion et de stage business).

Tous parents ont, sur la demande et à ses frais, obtenu communication de dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication de l'avis d'ouverture de l'enquête.

La conversione è un'attività che si svolge in un ambiente sicuro e protetto.

- Lund 8 octobre de 14h à 17h
- Jeudi 20 octobre de 14h à 15h
- Vendredi 4 novembre de 14h à 17h

Après le vote de la commission de l'agriculture d'Alsace repoussant l'ajout de la question des indemnités de défrichage des terres défrichées, le conseil d'administration de l'association a décidé de demander au conseil régional de l'Alsace si l'Etat n'a pas le droit de défricher les terres défrichées.

A l'expiration du délai de l'impêché, le registre d'impêché sera mis à disposition du (des) maître(s) enquêteur(s) et, sous la responsabilité du registre, à leur disposition pour consultation, le commissaire enquêteur fera, dans le bulletin, Madame le Maître et les commerçants les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame le Maître disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A compter de la clôture de l'exercice, le commissaire aux Comptes d'UJDA de Paris-Juraparc transmettra au maire de la commune de Cerny-sur-Frigoire le dossier avec son rapport dans lequel il figurent ses conclusions motivées.

Une copie des rapports du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du département de Valenciennes et à M. le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Un mois après le fin de l'enquête publique, le public pourra consulter les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Carrières-sous-Poissy.

ANNONCES LEGALES

COMMUNE DE VALREAS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET
DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Du lundi 12 septembre 2022 au jeudi 13 octobre 2022 inclus

Par arrêté n°2022-0070 du 05 août 2022, M. le Maire a nommé l'ensemble d'une équipe politique relative au projet de Plan local d'urbanisme (PLU) de Vézère.

Tutte persone interessate possono prendere conoscenza da chiunque discuti o si tratti di VITA, alla Filiale Anagrafica, al Comune di residenza o al Comune di nascita.



Écrit par Bénédicte du Mardi le 22 septembre 2022

Dont l'objet est d'affiner la délimitation de l'espace identifié au titre de l'article L.151-23 du CU identifié « EV6 ».

Par décision N°E22000056/84 en date du 4 juillet 2022, Monsieur le Président par intérim du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Monsieur Gilles ALESSANDRINI en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique unique.

A cet effet, il sera procédé à une enquête publique unique relative à ce projet.

L'enquête publique unique se déroulera du 3 octobre au 4 novembre 2022 inclus, soit 33 jours consécutifs.

Au terme de l'enquête, lorsque le commissaire enquêteur aura rendu son rapport, le conseil Municipal de Cabrières d'Avignon devra délibérer pour approuver la révision alléguée n°3 du PLU.

Monsieur Gilles ALESSANDRINI, fonctionnaire territorial en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes. Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Cabrières d'Avignon pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 3 octobre au 4 novembre 2022 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de projet révision alléguée n°3 du Plan Local d'Urbanisme et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

Les dossiers sont aussi consultables sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie durant les heures habituelles d'ouverture de celle-ci et sur le site de la commune (<https://www.cabrieresd'avignon.fr>). Une adresse internet dédiée permettra de recueillir les observations du public (enquetepublique-cabavignon@orange.business.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie le :

- Lundi 3 octobre de 14h à 17h
- Jeudi 20 octobre de 9h à 12h
- Vendredi 4 novembre de 14h à 17h.

Madame le Maire de la commune de Cabrières d'Avignon représente l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées concernant le dossier de révision alléguée n°3 du PLU.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, Madame le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Cabrières d'Avignon le dossier avec son rapport dans lesquels figurent ses conclusions motivées.

Une copie des rapports du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du département de Vaucluse et à M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Un mois après la fin de l'enquête publique, le public pourra consulter les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie de Cabrières d'Avignon, pendant une durée d'un an.

3954480

Publié le 12/09/2022



<https://www.leduchaudmardile.com> - 078/48484848 - 078/48484848 - 078/48484848

Pour toujours en savoir plus, lisez www.leduchaudmardile.com, le seul média économique 100% Vauclusien habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !



Écrit par Echo du Mardi le 3 octobre 2022

La révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Dont l'objet est d'affiner la délimitation de l'espace identifié au titre de l'article L.151-23 du CU identifié « EV6 ».

Par décision N°E22000056/84 en date du 4 juillet 2022, Monsieur le Président par intérim du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Monsieur Gilles ALESSANDRINI en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique unique.

A cet effet, il sera procédé à une enquête publique unique relative à ce projet.

L'enquête publique unique se déroulera du 3 octobre au 4 novembre 2022 inclus, soit 33 jours consécutifs.

Au terme de l'enquête, lorsque le commissaire enquêteur aura rendu son rapport, le conseil Municipal de Cabrières d'Avignon devra délibérer pour approuver la révision allégée n°3 du PLU.

Monsieur Gilles ALESSANDRINI, fonctionnaire territorial en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes. Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Cabrières d'Avignon pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 3 octobre au 4 novembre 2022 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de projet révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

Les dossiers sont aussi consultables sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie durant les heures habituelles d'ouverture de celle-ci et sur le site de la commune (<https://www.cabrieresd'avignon.fr>). Une adresse Internet dédiée permettra de recueillir les observations du public (enquete@public-cabrieresd'avignon.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie le :

- Lundi 3 octobre de 14h à 17h
- Jeudi 20 octobre de 9h à 12h
- Vendredi 4 novembre de 14h à 17h.

Madame le Maire de la commune de Cabrières d'Avignon représente l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées concernant le dossier de révision allégée n°3 du PLU.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la semaine, Madame le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Cabrières d'Avignon le dossier avec son rapport dans lesquels figurent ses conclusions motivées.

Une copie des rapports du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du département de



Les Petites Affaires de Vaucluse depuis 1839

<https://www.lespetitesaffairesvaucluse.com/les-petites-affaires-du-mardi/57596-commune-de-cabrieres-d-avignon-6/> 27

Pour toujours en savoir plus, visitez www.leduchomardi.com, le seul média économique 100% Vauclusien habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !



Envoyé par Email le Mardi 10 3 octobre 2022

La révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Dont l'objet est d'affiner la délimitation de l'espace identifié au titre de l'article L.151-23 du CU identifié « EV6 ».

Par décision N°E22000056/84 en date du 4 juillet 2022, Monsieur le Président par intérim du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Monsieur Gilles ALESSANDRINI en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique unique.

A cet effet, il sera procédé à une enquête publique unique relative à ce projet.

L'enquête publique unique se déroulera du 3 octobre au 4 novembre 2022 inclus, soit 33 jours consécutifs.

Au terme de l'enquête, lorsque le commissaire enquêteur aura rendu son rapport, le conseil Municipal de Cabrières d'Avignon devra délibérer pour approuver la révision allégée n°3 du PLU.

Monsieur Gilles ALESSANDRINI, fonctionnaire territorial en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes. Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Cabrières d'Avignon pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 3 octobre au 4 novembre 2022 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de projet révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

Les dossiers sont aussi consultables sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie durant les heures habituelles d'ouverture de celle-ci et sur le site de la commune (<https://www.cabrieresdavignon.fr>). Une adresse internet dédiée permettra de recueillir les observations du public (enquetepublique-cabavignon@orange-business.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie le :

- Lundi 3 octobre de 14h à 17h
- Jeudi 20 octobre de 9h à 12h
- Vendredi 4 novembre de 14h à 17h.

Madame le Maire de la commune de Cabrières d'Avignon représente l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées concernant le dossier de révision allégée n°3 du PLU.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, Madame le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Cabrières d'Avignon le dossier avec son rapport dans lesquels figurent ses conclusions motivées.

Une copie des rapports du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du département de Vaucluse et à M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Un mois après la fin de l'enquête publique, le public pourra consulter les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie de Cabrières d'Avignon, pendant une durée d'un an.

3954504

Publié le 03/10/2022



Pour toujours en savoir plus, visitez www.lecabinetdu maire.com, le seul média numérique 100% Vauclusain habilité à publier des annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

<http://www.achats-ru.fr/contenus-legaux-achats-ru-2022/contenus-legaux-cabrieres-d-avignon-2/>

LES BREVES DE

Cabrières d'Avignon

> Coustellet

INSCRIVEZ-VOUS !
WWW.CABRIERESD'AVIGNON.FR
POUR RECEVOIR LES BREVES



OCTOBRE
2022

Vie Municipale & Associative

> INFOS MUNICIPALES AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Du **lundi 3 octobre** au **vendredi 4 novembre 2022**, ouverture d'une **ENQUÊTE PUBLIQUE** unique en mairie de Cabrières d'Avignon, portant sur la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

- Les dossiers sont consultables sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie durant les heures habituelles d'ouverture de celle-ci et sur le site de la commune :

<https://www.cabrieresd'avignon.fr/fr/enquetes-publiques>

- Une adresse internet dédiée permettra de recueillir les observations du public :

enquete.publique@cabrieresd'avignon.fr

- Le commissaire enquêteur recevra à la mairie le :

- **Lundi 3 octobre** de 14 heures à 17 heures
- **Jeu 20 octobre** de 9 heures à 12 heures
- **Vendredi 4 novembre** de 14 heures à 17 heures.

À NOTER SUR VOS AGENDAS



RÉUNION PUBLIQUE CHÂTEAU DE CABRIÈRES D'AVIGNON

Une réunion publique d'information sur le projet d'un hôtel 5 étoiles pour le château est programmée :
le MERCREDI 5 OCTOBRE 2022 à 18h30

à la salle des fêtes de Cabrières d'Avignon
en présence des acquéreurs
et porteurs du projet.

RÉUNION PUBLIQUE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

Une réunion publique d'information sur l'état d'avancement du projet photovoltaïque au sol est programmée :

le MERCREDI 19 OCTOBRE 2022 à 18h

à la salle des fêtes de Cabrières d'Avignon
en présence des porteurs du projet.

Aménagement de l'OAP de Coustellet - « LOU ROUCAS »

En vue de la réalisation d'un projet d'aménagement de lots à usage d'habitation, ainsi que d'espaces communs de convivialité et paysagers, le Groupe ANGELOTTI convie les habitants de Cabrières d'Avignon à une réunion d'information au public :

le 26 octobre 2022 à 19h00

à l'ancien réfectoire de l'école de Coustellet.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Cabrières d'Avignon - Enquête publique unique portant sur la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le présent avis d'enquête publique est adressé à tous les habitants de la commune de Cabrières d'Avignon.

Il a pour objet de vous informer de la tenue d'une enquête publique unique portant sur la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

La consultation des dossiers est ouverte à la mairie de Cabrières d'Avignon, ainsi que sur le site internet de la commune.

Vous pouvez également consulter les dossiers sur le site internet de la commune.

La consultation des dossiers est ouverte du lundi 3 octobre au vendredi 4 novembre 2022.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Cabrières d'Avignon.

Les observations doivent être déposées avant le vendredi 4 novembre 2022.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Cabrières d'Avignon.

Les observations doivent être déposées avant le vendredi 4 novembre 2022.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Cabrières d'Avignon.

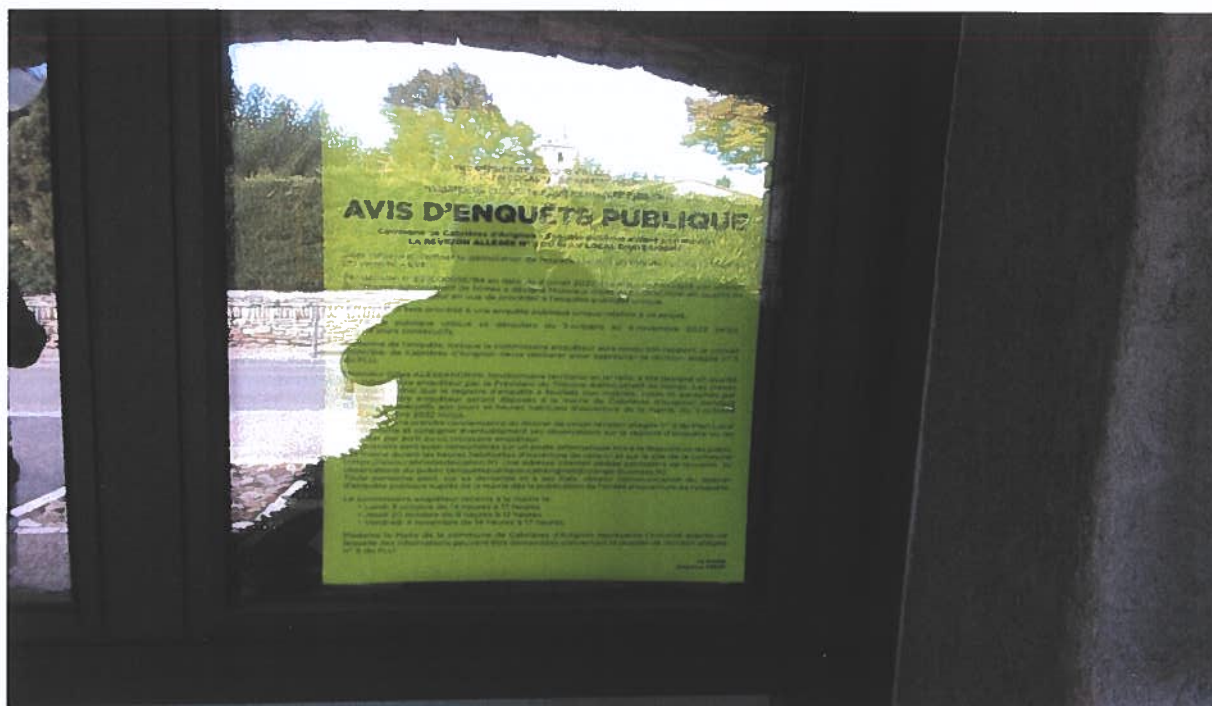
Les observations doivent être déposées avant le vendredi 4 novembre 2022.

Les propos recueillis de la Cabrière d'Or :

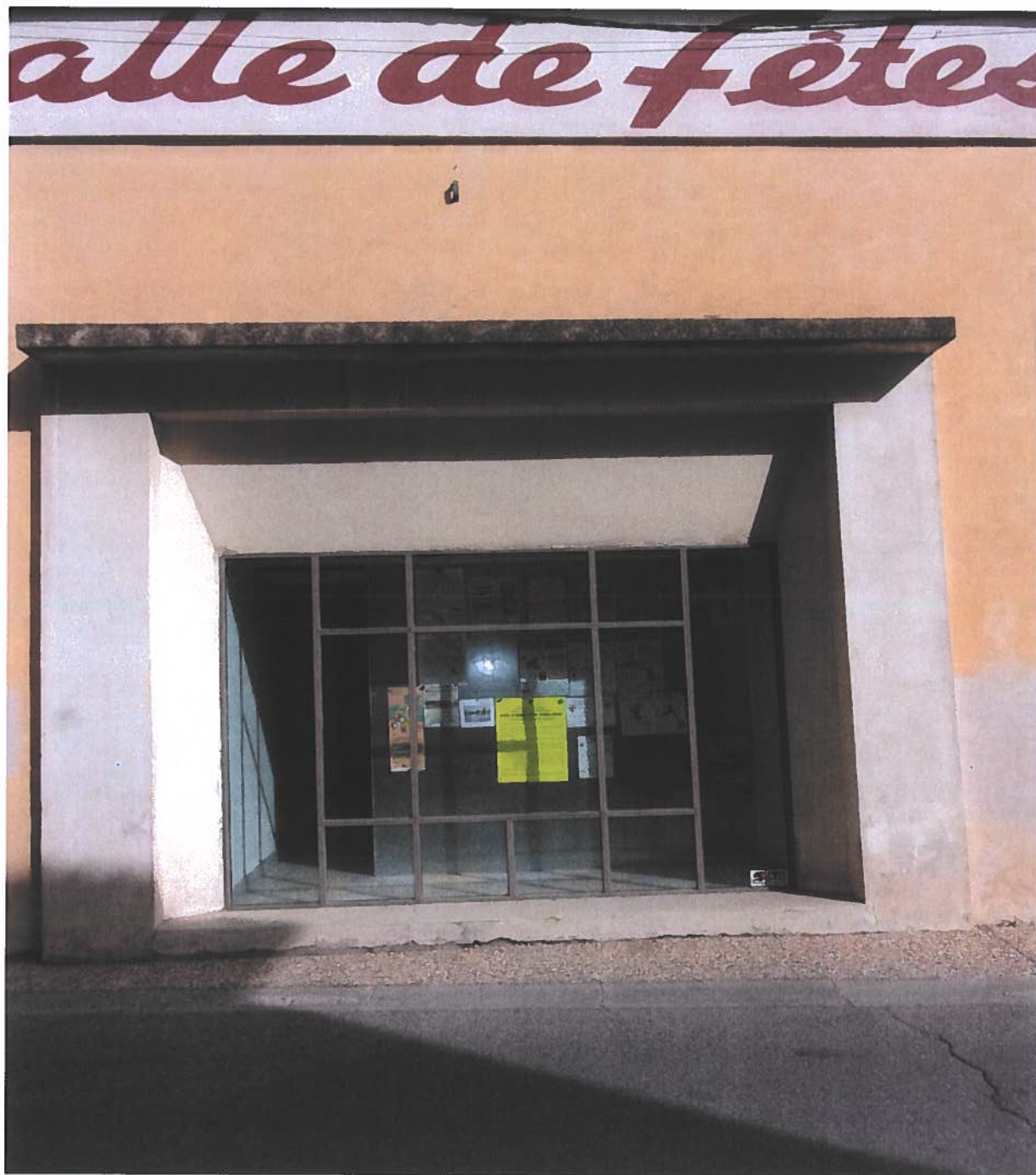
"J'ai vu la photo, votre maison, il paraît que c'est la mienne" (M. Cabrieron).

1 / 4

Affichage Mairie et zone concernée



Affiche porte salle des fêtes
Panneau devant école
Panneau électronique





ANNEXE N°4

Réponses des PPA

Préfecture Région

- **Chambre des Métiers et de l'Artisanat**
 - **Parc Régional du Luberon**
 - **CCI de Vaucluse**
 - **Département de Vaucluse**
 - **Préfet de Vaucluse**
 - **MRAe (PACA)**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Réf. : CU-2022-3045

Marseille, le 01/02/2022

Service Connaissance Aménagement Durable et
Évaluation
Unité Évaluation Environnementale
Affaire suivie par : Valérie DALAIN

Commune de Cabrières d'Avignon

www.paca.developpement-durable.gouv.fr

Tél : 04 88 22 64 45

Objet : Accusé de réception du dossier soumis à examen au cas par cas

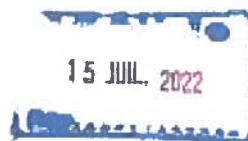
Par courrier reçu le 24/01/2022, vous saisissez l'Autorité environnementale en vue d'un examen au cas par cas concernant l'éligibilité à évaluation environnementale de votre projet de Révision allégée n°3 du PLU du Cabrières d'Avignon (84).

J'accuse réception de votre demande sous le numéro CU-2022-3045.

Dès à présent, conformément aux prescriptions de l'article R122-18 du code de l'environnement, je vous informe que l'absence de réponse de ma part dans un délai de 2 mois vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Pour la Directrice et par délégation,
La cheffe d'unité évaluation environnementale

Marie-Thérèse BAILLET



Madame Delphine CRESPIER
Maître de Carrières d'Avignon
Hôtel de ville
76 Cours Jean Giono

Avignon, le 13 mai 2022

Madame le Maire,

Dans le cadre de ses missions, la Chambre de Méiers et de l'Artisanat représente les intérêts du secteur de l'artisanat dans tous projets de développement économique et d'aménagement du territoire.

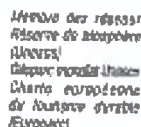
Compte tenu de la teneur du cette modification qui reste tout à fait louable dans la mesure où vous souhaitez mettre de la cohérence entre votre objectif de protéger des espaces naturels et la délimitation réelle de ces espaces verts, cette révision n'appelle aucune observation particulière de notre part.

Pour rappel, sans retour ou avis de notre part, celui-ci est réputé favorable.

Nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos meilleures salutations.

Valérie Coissieux
Présidente de la Chambre de niveau départemental de Vaucluse
Chambre de métiers et de l'artisanat de Provence-Alpes-Côte d'Azur

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
Aider, valoriser et développer l'artisanat de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) : 100 artisans, 100 métiers, 100 ans d'histoire. On s'occupe de vous, artisans de la région PACA !
RDV : 100 artisans, 100 métiers, 100 ans d'histoire.
Rendez-vous le 22/03/2018 de 14h à 18h au Salon de l'Artisanat.



30 JUN 2022

04 JUL 1977

RAP: 1A17142857348

Je vous prie de recevoir, Madame le Maire, l'expression de mes plus cordiales salutations.

161-84-4-12-52

51 **PARC**  **NATURELS**
REGIONAUX
EN FRANCE

Handwritten text in Tamil script, likely a list or record. The text is written in a cursive style and appears to be a list of names or entries, possibly related to a historical or administrative document. The entries are separated by vertical lines, suggesting a list format. The text is somewhat faded and difficult to read in some places.



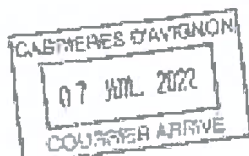
Le Président

Direction des Relations aux Entreprises et aux Territoires

Affaire suivie par : Quentin KUM

Urgence directe : 04 90 14 87 30

Courriel : quentin@vacluse.cci.fr



Madame Delphine CRESP

Maire

Hôtel de Ville

76 cours Jean Giono

84220 CARRIÈRES D'AVIGNON

N/Réf. : QR/BG-050-07/2022

Avignon, le 31 JUL 2022

Objet : Révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Carrières d'Avignon

Madame le Maire,

Nous accusons réception du dossier de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de votre commune que vous nous avez transmis pour étude et avis.

La révision vise à affiner la délimitation de l'espace identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme et intitulé « EV6 ». Le périmètre de la zone a été réduit afin de n'englober que des éléments compatibles (espaces verts) avec le classement de la zone.

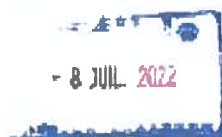
Cette révision allégée ne remet pas en cause les orientations du PLU initial et ne génère pas d'impact négatif sur l'environnement. De plus, elle n'a pas de portée économique donc elle ne nécessite pas de remarque particulière de notre part.

Ainsi, au regard de ces éléments, la CCI de Vaucluse émet un avis favorable sur la présente révision allégée n°3 du PLU.

Cet avis est émis sous réserve de sa ratification lors d'une prochaine Assemblée Générale de la CCI de Vaucluse.

Nous vous prions de croire, Madame le Maire, à l'expression de nos salutations distinguées.

GILBERT MARCELLI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Avignon, le 05 JUL. 2022

DOMINIQUE SANTONI
Présidente du Conseil départemental

Madame Delphine CRESPIER
Maire
Hôtel de Ville
76 Cours Jean Giono
84220 CABRIERES D'AVIGNON

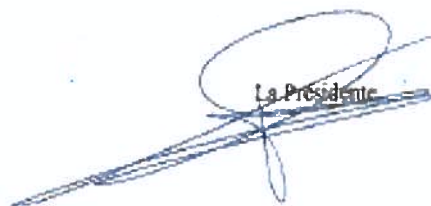
Madame le Maire,

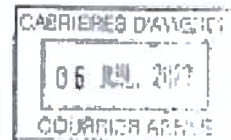
Vous m'avez communiqué le projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cabrières d'Avignon, afin de recueillir l'avis du Conseil départemental de Vaucluse, lors d'une réunion d'examen conjoint. Je vous prie d'excuser le Département qui ne pourra pas assister à cette réunion et vous transmetts par la présente, un avis écrit.

J'ai le plaisir de porter à votre connaissance, qu'en vu des compétences du Conseil départemental, je suis favorable à ce projet.

Une fois le document approuvé, je souhaiterais que les services de la Direction du Développement et des Solidarités Territoriales soient destinataires d'un exemplaire de la version applicable, de préférence sous format numérique.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'assurance de ma meilleure considération.


La Présidente



Service Politiques d'Aménagement et d'Habitat (SPA/H)
Unité territoriale Vallée du Rhône et Durance
Affaire suivie par : Emmanuelle BOUZON
Tél : 04 88 17 82 70
emmanuelle.bouzon@vaucluse.gouv.fr

Apt, le 30/6/2022

Le Préfet de Vaucluse

à

Madame le Maire de Cabrières d'Avignon

Objet : Avis sur le projet de révision allégée n°3 du PLU de Cabrières d'Avignon

Par courrier en date du 2 juin 2022, vous m'avez notifié le dossier de révision à modalités allégées du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune. Celui-ci propose la réduction d'un espace identifié au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme (zone EV 6) ; l'objectif étant de soustraire au périmètre de la zone les espaces artificialisés (route, parkings, espaces) pour ne conserver que les espaces verts existants.

Votre projet n'appelle pas d'observation particulière de ma part. J'émet donc un avis favorable.

Je vous rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2020, l'ordonnance n°2013-1184 du 18 décembre 2013, relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilités publiques, prévoit que les communes mettent à disposition, dès leur entrée en vigueur, leur document d'urbanisme ou toute autre procédure le modifiant sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'Urbanisme / GPU).

Pour le Préfet et par délégation,

La sous-préfète d'Apt

Christine HACQUES



Mission Régionale d'Autorité Environnementale
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

**Conseil Général de l'Environnement
et du Développement Durable**

**Décision n° CU-2022-3045
de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
Provence - Alpes- Côte d'Azur
après examen au cas par cas de la
révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme
de Cabrières-d'Avignon (84)**

N°saisine CU 2022-3045

N°MRAe 202204.PAC.022

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L104-1 à L104-8, L300-6, R.104-1 et suivants ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu les arrêtés en date du 11 août 2020 et du 6 avril 2021 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision de la MRAe du 15 avril 2021 portant délégation à Monsieur Philippe Gullard, président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA, Monsieur Jean-Michel Pajatto, Monsieur Jean-François Desbouis membres permanents du CGEDD et Mme Sandrine Arbizzi, chargée de mission du CGEDD, pour l'adoption de certains actes relatifs à des plans, programmes et documents d'urbanisme ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro CU-2022-3045, relative à la révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme de Cabrières-d'Avignon (84) déposée par la commune de Cabrières d'Avignon, reçue le 24/01/22 ;

Vu la saisine de l'Agence régionale de santé en date du 01/02/22 et sa réponse en date du 07/02/22 ;

Considérant que la commune de Cabrières-d'Avignon, d'une superficie de 15 km², compte 1 833 habitants (recensement 2018) et qu'elle prévoit d'accueillir 1 940 habitants d'ici 2028 ;

Considérant que le plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 23 juillet 2019, a fait l'objet d'un avis de la MRAe PACA en date du 16 août 2018 ;

Considérant que la révision allégée n°3 du PLU de Cabrières-d'Avignon a pour objet réduire le périmètre de l'espace boisé intitulé « EV8 », à l'espace vert présentant les caractères « plantés et/ou engazonnés », ce qui induit la modification du plan de zonage ;

Considérant que la modification du plan de zonage consiste à exclure de la délimitation de l'espace boisé « EV8 » la route, le parking et le terrain de sport stabilisé afin d'être cohérent avec l'objectif de protection recherché et la délimitation de l'« EV8 » ;

Considérant que la localisation de la zone concernée par la révision allégée n°3 du PLU est située :

- hors des trois zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique¹ ;
- hors du périmètre de l'arrêté de biotope « Grands espaces du Luberon » ;
- dans du Parc Naturel Régional du Luberon ;
- hors du corridor écologique traversant les espaces cultivés présents entre le village et Coustellet ;
- hors de la zone humide « Mare du petit Sarrat » ;

Considérant que le projet de modification du PLU ne permet pas l'ouverture de nouveaux secteurs à l'urbanisation ;

Considérant que le secteur de projet n'est inscrit dans aucun périmètre Natura 2000 ;

1 – Deux ZNIEFF de Type I : Combes occidentales des Monts de Vaucluse, de Vaucluse à la Grande Combe et Combes médianes des Monts de Vaucluse, de la Sénarcole au Grand Marignou
– la ZNIEFF de Type II Monts de Vaucluse

- Considérant par conséquent qu'en regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, de l'article R104-28 du code de l'urbanisme, et de l'ensemble des éléments fournis par la personne publique responsable, le projet de révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Cabrières-d'Avignon (84) n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur la santé humaine et l'environnement ;

DÉCIDE :

Article 1

En application des dispositions du chapitre IV du titre préliminaire du livre premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, le projet de révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Cabrières-d'Avignon (84) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Cabrières-d'Avignon (84) est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3

La présente décision sera mise en ligne sur le site de la MRAe et sur le site de la DREAL (SIDE).

Par ailleurs, la présente décision est notifiée au pétitionnaire par la MRAe.

Elle devra, le cas échéant, figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public.

Fait à Marseille, le 7 mars 2022

Pour la Mission Régionale d'Autorité environnementale,
Philippe GUILLARD, président de la MRAe PACA



Décision N° 02-2022-3045 du 07/03/22 sur la révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme de Cabrières d'Avignon (84)

Page 3 sur 4

Vues et délais de recours

Les recours sont formés dans les conditions du droit commun.

Le recours administratif doit être formé dans un délai de deux mois suivant la notification ou la mise en ligne de la présente décision.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le président de la MRAe PACA

MGT Marseille

18 rue Zola

CS 70 248

13331 Marseille Cedex 3

Décision n° 00-2023-0045 du 04/04/23 sur la révision plénière n° 1 du grand jury d'indignité de l'Ordre des Avocats (54)

Page 2 / 7

ANNEXE 5

- Mail d'un résident parisien
- Copie du registre des permanences du commissaire enquêteur

Nicolas KIRSZENZAFI
14, rue d'Abbeville
75010 Paris

M. Gilles ALESSANDRINI
Commissaire enquêteur
Maire de Cabrières d'Avignon
Hôtel de Ville
76, cours Jean Giono
84220 CABRIERES D'AVIGNON

Paris, le 3 novembre 2022.

Par courriel : enquetepublique-cabavignon@orange-business.fr

Objet : Observations sur le registre d'enquête de la procédure de révision allégée n° 3 du Plan local d'urbanisme de la Commune de Cabrières d'Avignon

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Par délibération n° 2021-047 du 13 juillet 2021, la Commune de Cabrières d'Avignon a prescrit la révision allégée n° 3 de son Plan local d'urbanisme (« PLU »), approuvé le 23 juillet 2019, en vue *« d'affiner la délimitation de l'espace identifié au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme identifié « EV6 » »*.

Elle a, par délibération du 1^{er} juin 2022, arrêté ce projet de révision allégée n° 3 et l'enquête publique unique a été prescrite par l'arrêté n° 2022-01 du 1^{er} septembre 2022 du Mme le Maire, Delphine CRESPI.

Par décision n° E22000056/84 du 4 juillet 2022, vous avez été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Nîmes en vue de procéder à l'enquête publique unique sur ce projet.

Cette enquête se déroule depuis le 3 octobre 2022, et ce, jusqu'au 4 novembre 2022 inclus, à la suite de laquelle le conseil municipal de la Commune de Cabrières d'Avignon délibérera sur l'approbation de la révision allégée n° 3 de son PLU.

Après avoir pris connaissance de ce projet de révision allégée n° 3 du PLU de la Commune, je vous fais part, ce jour, de mes observations sur ce projet.

Je vous précise d'abord que la totalité des terrains inclus dans la zone « EV6 » affectée aux espaces verts appartenait à ma famille jusqu'en 1987.

En effet, une procédure d'expropriation a permis à la Commune de Cabrières d'Avignon de contraindre ma famille à céder lesdits terrains en vue de la réalisation d'une aire de jeux et de loisirs, notamment d'un stade de football, justifiant leur intégration dans une zone protégée pour leur conserver une vocation naturelle ou récréative (aujourd'hui, « EV6 »).

Dans le cadre de la révision allégée n° 3 du PLU, une partie des surfaces expropriées cesse donc de recevoir la destination qui leur a été attribuée à l'issue de cette procédure d'expropriation.

Dès lors, la Commune contredit l'utilité publique de l'opération qu'elle a réalisée dans les années Mille neuf cent quatre-vingts.

De plus, la Commune ne poursuit, dans le cadre du projet de révision allégée de son PLU, aucun but d'intérêt général.

A ce titre, la procédure de révision allégée du PLU ne peut être mise en œuvre que, entre autres, lorsqu'elle a « *uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels* » (article L. 153-34 2° du code de l'urbanisme), en l'occurrence la réduction d'une protection au sens de l'article L. 151-23 du même code.

La Commune soutient que son projet ne consiste pas à « *modifier l'occupation du sol ou de permettre des aménagements susceptibles d'impacter le paysage* » (cf. notice de présentation de la révision allégée n° 3, p. 14).

Il n'en est rien.

Le projet n'a pas pour finalité de « *corriger la périmètre « EV6 » pour que celui-ci soit conforme à sa vocation* » mais d'étendre la zone constructible appartenant à la Commune, en réduisant un espace protégé au sens de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme.

En effet, la réduction de l'espace vert « EV6 » placerait indéniablement la partie de cet espace résultant de cette réduction en zone UB.

Or, la zone UB est une zone constructible, à usage principal d'habitation.

Force est donc de constater que la Commune contredit ses propres affirmations, la réduction de cet espace vert ayant nécessairement pour conséquence de rendre constructible la partie correspondant à cette réduction, dont elle est propriétaire.

Ainsi, la Commune, propriétaire des espaces ainsi exclus de la protection de la zone « EV6 », poursuit, à travers la mise en œuvre de la révision allégée n° 3 du PLU, un intérêt patrimonial.

Je vous remercie de prendre en compte ces éléments d'observations dans le cadre de la rédaction de votre rapport et de vos conclusions sur ce projet de révision allégée n° 3 de la Commune de Cabrières d'Avignon.

En vous souhaitant bonne réception du présent courrier,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes sentiments distingués.

Nicolas Kirszenzajt



OBJET DE L'ENQUÊTE

Modification N° 3 du PLU

projet de révision allégée N° 3 du PLU de CARRIÈRES D'AVIGNON

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° 2022-01

en date du 01-09-2022

de

☐ (1)

de

☐ (1)**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

M. ALESSANDRINI GILLES

Président de la**commission d'enquête :**

Membres titulaires :

M.

qualité

M.

qualité

M.

qualité

M.

qualité

M.

qualité

Membres suppléants :

M.

qualité

M.

qualité

M.

qualité

M.

qualité

Durée de l'enquête :

Date d'ouverture : 03-10-2022

Date de clôture : 04-11-2022

Siège de l'enquête : Mairie de Carrières d'Avignon

Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête : permanence

du 03-10-2022 de 14^h à 17^hdu 20-10-2022 de 9^h à 12^hdu 04-11-2022 de 14^h à 17^h**CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)**

comportant 23 feuilles non mobiles est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à M. Gilles ALESSANDRINI

RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)

Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :

le 03-11-2022 de 14 heure à 17 heure
 le 20-11-2022 de 9^h heure à 12^h heure
 le 04-11-2022 de 14 heure à 17 heure
 le de heure à heure
 le de heure à heure

Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :

à (2) de heure à heure
 le de heure à heure
 le de heure à heure
 le de heure à heure
 le de heure à heure

Une réunion publique a été, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont remis à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

1) Cocher la case correspondante et indiquer l'heure, au 1^{er} et 15^e jour de l'enquête publique.
 2) Indiquer le lieu de réception du public (mairie de ...)
 3) Cocher la case correspondante.



OBSERVATIONS DU PUBLIC

Lundi 3 octobre 2022

14^h00 : Ouverture de la première permanence du
Commissaire enquêteur

15^h00 : Avis favorable pour le réajustement allégé n°3 du PLU
Mme Franck Leboucq, d'Arignon

16^h : Avis favorable pour cette révision allégée du
PLU
Pascale Moreau, Coustellet

17^h : fin de permanence (1^{ère})
le Commissaire enquêteur



RAS

Mardi 4 octobre 2022

14h ouverture de la permanence
17h1 ouverture de la permanence

RAS

Mercredi 5 octobre 2022

RAS

Jeudi 6 octobre 2022

RAS

Vendredi 7 octobre 2022

RAS

Lundi 10 Octobre 2022

RAS

Mardi 11 Octobre 2022

2



RAS Mercredi 12 Octobre 2022

RAS Jeudi 13 Octobre 2022

RAS Vendredi 14 Octobre 2022

RAS Samedi 17 Octobre 2022

RAS Mardi 18 Octobre 2022

RAS Mercredi 19 Octobre 2022

Jeudi 20 Octobre 2022

9^h00 Ouverture de la 2^{ème} permanence du
Commissaire enquêteur.

12^h00 Fin de la 2^{ème} permanence
du Commissaire enquêteur

[Signature]

Vendredi 21 Octobre 2022

RAS

[Signature]

3

RAS Lundi 24 Octobre 2022

RAS Mardi 25 Octobre 2022

RAS Mercredi 26 Octobre 2022

RAS Jeudi 27 Octobre 2022

RAS Vendredi 28 Octobre 2022

RAS Lundi 31 Octobre 2022

RAS Mardi 1^{er} Novembre 2022

RAS Mercredi 2 Novembre 2022

RAS Jeudi 3 Novembre 2022

Vendredi 3 Novembre 2022

14^h00 : Ouverture de la 3^e permanence du Commissaire
enquêteur concernant la révision alléguée n°3 du PLO

14^h50 : Venue ce jour m'informar. Sans avis
B. GARNANT B. Garnant

17^h00 : - Fin de la 3^e permanence du Commissaire
enquêteur
- Fin de l'enquête publique

Le Commissaire enquêteur
Gilles ALESSANDRINI
G. Alessandrini

(registre rempli sur 4 pages)
GA

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e), A. LESSANDRINI Gilles déclare clos
les présent(s) registre(s) qui a (ont) été mis à la disposition du public du 03 octobre 2022
au 04 novembre 2022

Les observations consignées aux registre(s) sont au nombre de 2

de la page n° 1 à la page n° 4

En outre, j'ai reçu lettres, notes écrites ou courriels qui sont annexés aux présent(s) registre(s).

Les présent(s) registre(s) ainsi que les pièces qui y sont annexées et le dossier
d'enquête ont été remis ou ont été adressés par mes soins le

à M^{me} MATHIEU Françoise, Adjointe à l'Urbanisme
à CARRIÈRES d'AVIGNON le 04/11/2022

Signature



21